

2  
juillet  
2008

---

## Arrêté fixant la rémunération des médiateurs pénaux pour les mineurs

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'arrêté relatif à la médiation pénale pour les mineurs, du 2 juillet 2008<sup>1)</sup>;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

*arrête:*

Rémunération des  
médiateurs

**Article premier** Le tarif horaire est de 140 francs pour un médiateur et de 200 francs pour deux médiateurs (co-médiation).

Entrée en vigueur

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 14 juillet 2008.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.